



Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Le 05 février 2026

Pierre RAUZADA

Président

pierre-henri.rauzada@orange.fr
www.pietons69.e-monsite.com

Objet : réponse plutôt décevante.

Déplacements & Stationnement – Fiche N°119 B

A l'attention de madame Pauline SCHLOSSER
Adjointe au Maire de Villeurbanne

Madame,

Je vous ai adressé la Fiche DS – 119 A le 14 janvier pour demander que le cheminement des piétons ne soit plus entravé par du stationnement de véhicules sur le trottoir devant le 88 rue Léon Blum.

Pour assurer un cheminement normal et tranquille des piétons, mon Association a proposé :

- **un marquage au sol** de deux grands « Stationnement Interdit », ainsi que l'écrit « Mise en fourrière immédiate » afin d'éviter une possible confusion sur la réalité de cet espace qui est un trottoir et non pas un espace de stationnement automobile,
- **le remplacement du potelet manquant** afin d'empêcher un automobiliste de stationner à l'endroit même où a été prise cette photo.

Mon Association a reçu une réponse du Secrétariat de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 20 janvier dernier.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement la Mairie de Villeurbanne pour sa réponse très rapide. Une telle rapidité est vraiment à souligner de manière positive.

Je tiens aussi à la remercier puisqu'elle transmet à la Métropole notre demande de remplacer le potelet manquant.

Toutefois, cette réponse est tout de même plutôt décevante. Et ce pour quatre raisons :

1. Pas une seule fois le mot « piéton » n'est écrit dans la réponse. C'est assez révélateur du fait que la priorité de cette mandature 2020-2026 à l'échelle métropolitaine – et parfois municipale – n'aura pas été le piéton mais le cycliste. Une réalité incontestable.

2. Cette réponse semble dire que notre courrier a pour but de faire accéder les résidents de l'immeuble à leurs garages situés dans la propriété. Ce qui est inexact : notre Association n'attache strictement aucune importance au fait que des résidents véhiculés ne puissent pas entrer dans leur propriété à cause des véhicules stationnés sur le trottoir. **Le seul et unique but de la Fiche 119 A est d'assurer un cheminement tranquille des piétons sur le trottoir.** Tous les piétons : les habitants de cette propriété mais aussi tous les autres piétons, bien plus nombreux, marchant sur ce trottoir.

3. La réponse dit aussi que « *La Métropole, sans répondre à sa place et à notre connaissance, ne pratique pas les marquages au sol devant des entrées charretières ou sorties de garages* ». C'est inexact : ➔ photo page 2.

4. Certes, je suis assez d'accord quand cette réponse dit que « *Les mises en fourrière sont plus difficiles à organiser pour de tels stationnements, ceux-ci étant temporaires. Les véhicules sont bien souvent partis avant l'arrivée du camion* ». Néanmoins, je reste persuadé qu'un écrit au sol **dissuadera certains automobilistes**, apeurés d'une mise en fourrière toujours possible, de stationner à cet endroit.

Je vous adresse, Madame l'Adjointe au Maire, mes sincères salutations.

Pierre RAUZADA

Rue François Vernay, dans le 5e arrondissement. Pour empêcher du stationnement automobile sur un trottoir menant à un garage d'un hôtel, un « Stationnement interdit » a bien été marqué au sol. Voilà pourquoi nous réaffirmons notre demande : un marquage au sol de deux grands « Stationnement Interdit » ainsi que l'écrit « Mise en fourrière immédiate » (photo du bas).



Copie pour information :

- M. Cédric VAN STYVENDAEL, maire de Villeurbanne
- M. Fabien BAGNON, vice-président métropolitain
- Habitants 86-90 rue Léon Blum
- Le Progrès-Quartiers